SNTPCT
10 rue de Trétaigne
75018 PARIS
Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision
Tél. 01 42 55 82 66
Courrier électronique : contact@sntpct.fr **Site : www.sntpct.fr**
Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 –
représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

Assurance-chômage / Intermittents Annexes VIII et X

NON À L'AGGRAVATION DE LA CONDITION D'ADMISSION de 507 Heures sur 12 mois

Dans le cadre de la négociation ordonnée par le Gouvernement avec une date butoir au 25 février 2026, afin d'obtenir des partenaires sociaux interprofessionnels qu'ils s'accordent sur une énième restriction des conditions d'admission et un abaissement des indemnités chômage à hauteur d'1 milliard d'euros en année pleine (autrefois sous prétexte d'une « *amélioration de l'emploi* » qui n'existe déjà plus aujourd'hui),

Les Organisations patronales interprofessionnelles dont le MEDEF, viennent d'afficher leurs prétentions quant aux Annexes VIII et X et ont demandé à l'Unédic le chiffrage des économies résultant d'une mesure de durcissement **qui porterait à 557 heures le nombre d'heures sur 12 mois nécessaire pour ouvrir des droits**.

Le Gouvernement ayant de son côté fait entendre qu'il prendrait ses responsabilités si aucun Accord n'était conclu à cette date, autrement dit qu'il resserrerait de lui-même la réglementation du régime général, et pourquoi pas — en s'appuyant sur cette suggestion patronale — **resserrer notamment nos conditions d'admission**.

La FNSAC-CGT appelle les artistes et les techniciens relevant des Annexes VIII et X à un

Rassemblement
le mercredi 25 février à 9 h 00
devant l'UNEDIC

4 rue Traversière Paris 12 — M° Quai de la Rapée

En nous joignant à ce Rassemblement :

Démontrons au Gouvernement et au Patronat qu'ils font fausse route et qu'ils se méprennent quant à **notre détermination** à obtenir le maintien et l'amélioration de nos Conditions d'admission et de nos conditions d'indemnisation fixées par les Annexes VIII et X lors de nos périodes de recherche d'emploi,

lesquelles sont la juste contrepartie de nos cotisations chômage, dont nous rappelons qu'elles sont affectées d'une sur-cotisation patronale significative, propres à nos professions et nos branches d'activité.

Artistes et Techniciens, rassemblons-nous le 25 février sur nos revendications :

- **Maintien de la règle d'admission en vigueur** : **507 heures sur douze mois** ;
- **Mettre un terme à la précarisation des emplois de nos branches** dès lors qu'ils sont conclus dans le cadre de l'activité en réalité pérenne et permanente des entreprises ;
- **Règlement spécifique pour les techniciens** de la production cinématographique et audiovisuelle, distinct du Spectacle vivant ;
- **Calcul de l'indemnité journalière en proportion du salaire**, sous réserve d'un plancher et d'un plafond ;
- **Suivant un nombre préfixé d'indemnités versées jusqu'à épuisement** comme dans le régime général, et revalorisation de l'indemnité journalière minimale ;
- **Suppression des franchises (carences) sur le montant des salaires** et, à tout le moins, suppression des trop-perçus dès lors qu'ils résultent du non-épuisement des franchises lors du renouvellement des droits ;
- **Suppression du plafond de cumul mensuel** indemnités / salaires ;
- **Prise en compte du congé parental** sans distinction de genre.

Etc.

Paris, le 18 février 2026